

Arrêté temporaire N°: 210/2023

Objet : Réalisation d'un court-métrage – boulevard Jean Mermoz (dans sa portion comprise entre la route de saint Symphorien d'Ozon et le Chemin des Romanettes)

Voie Métropole.

**Le Maire de Corbas  
Le Président de la Métropole de Lyon**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2°), L.2213-2-3°), L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire
- Les articles L.2213-1, L.2213-2-1°), L.2213-3-2°), L.2213-4 alinéa 1<sup>er</sup>, L.2213-5, L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**VU** la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

**VU** le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

**VU** l'arrêté N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature pour les mesures de police de la circulation, à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives ;

**VU** la demande formulée par l'Entreprise **Compose.it**, domiciliée 8 cours général Giraud – 69001 LYON,

**Considérant** que l'Entreprise **Compose.it**, domiciliée 8 cours général Giraud – 69001 LYON, doit effectuer **la réalisation d'un court-métrage**, boulevard Jean Mermoz dans sa portion comprise entre la route de saint Symphorien d'Ozon et le Chemin des Romanettes),

qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

**ARRÊTENT**

Article 1 : **Le mardi 12 septembre 2023 de 09h à 11h, le boulevard Jean Mermoz (dans sa portion comprise entre la route de saint Symphorien d'Ozon et le Chemin des Romanettes) sera interdit à la circulation et au stationnement**, sauf riverains et véhicules assurant une mission de service public, en raison de la réalisation d'un court-métrage.

Article 2 : Pendant la durée de cette interdiction, les automobilistes devront emprunter la déviation suivante : rue du Midi.

Article 3 : Pendant la durée des travaux décrits plus haut, l'Entreprise **Compose.it**, domiciliée 8 cours général Giraud – 69001 LYON, devra **mettre en place** la signalisation et les déviations correspondantes.

## Article dernier

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des Services de la commune de Corbas, la Directrice Générale des Services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Corbas, le 08/09/2023

Monsieur Alain VIOLLET, Maire de Corbas.



A Lyon, le 08/09/2023

Pour le Président de la Métropole,



Fabien Bagnon  
Vice-Président délégué à la voirie et aux  
mobilités actives